



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2020

Date de convocation et d'affichage : Lundi 14 septembre 2020.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 10

L'an deux mil vingt le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente « des Ormes », en présence du public, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.	
Etaient présents : 07	M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline , Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, , M. PONCE Yannick, M. Benoît ROCHE, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoirs :03	M. LUTTENAUER Gregory donne pouvoir à M. PONCE Yannick pour voter en son nom. M. HOMBOURGER Bernard donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe pour voter en son nom. M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie pour voter en son nom.
Secrétaire de séance :	Mme LECONTE Valérie.

Délibération N°57/2020 : Droit de raccordement des eaux pluviales – annule et remplace délibération N°11/2014.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique prévoyant que la commune puisse fixer des prescriptions pour le raccordement des eaux pluviales,

VU la délibération N°11/2014 relative au droit de raccordement des eaux pluviales.

Il convient de la modifier et d'apporter quelques précisions concernant sa mise en application.

La commune de Limoges-Fourches possède un réseau d'assainissement unitaire recevant les réseaux d'eaux pluviales de la voirie communale, les eaux usées après traitement dans les installations des assainissements non collectifs et éventuellement en cas d'impossibilité de rétention des eaux pluviales des constructions privées.

L'entretien du réseau est assuré par la commune et la CAMVS.

Il convient pour assurer une continuité d'entretien du réseau d'instituer un droit de branchement.



Le droit de branchement est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public au prix forfaitaire minimum de :

- 800 € jusqu'à 80 m² de plancher – Au-delà, 10€/m² supplémentaire
- Sont exclues les constructions destinées à accueillir des services publics ou d'intérêt collectif.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTENT** la mise en place du droit de raccordement des eaux pluviales selon les dispositions susvisées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre
Pour copie conforme.

Le Maire
Philippe CHARPENTIER

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Et de la Publication le
Le Maire
Ph CHARPENTIER

